Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 009-210900320-20261112-CCAS2026_11_01-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES
Centre Communal d'Action Sociale

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 NOVEMBRE 2026

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ax-les-Thermes, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 4 novembre 2026, sous la présidence de Madame Odile CAMPOS – vice-présidente.

PRÉSENTS : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Marie-Claude FAUVET, Marie-Pierre RODRIGUEZ, Marie TISSEYRE.

ABSENTS : Mme Claire ARNOLD, excusée, a donné procuration à Mme Marie-Claude FAUVET.
Mme Sylvie MARTIN, excusée, a donné procuration à Mme Marie-Pierre RODRIGUEZ.
Mme Laure-Valérie SAINT GERMES, M. Alain PIBOULEAU, excusés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Claudine AUTHIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 11 01

Nombre de membres en exercice	**9**
Nombre de votants	**7**
Pour	**7**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2026.

Ouverture de la séance à 10 heures.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et avoir procédé à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Madame Claudine AUTHIER, Madame la vice-présidente demande si l'ensemble des membres du conseil d'administration ont bien pris connaissance du procès-verbal envoyé en même temps que la convocation.

Madame la vice-présidente donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 octobre 2026 et demande s'il y a des questions.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 009-210900320-20261112-CCAS2026_11_01-DE

Madame la vice-présidente constate qu'il n'y a pas de questions soulevées et propose au conseil d'administration d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Décide

Article 1 : **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 octobre 2026 joint à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 13 novembre 2026

La vice-présidente
Odile CAMPOS

La secrétaire de séance
Claudine AUTHIER

CONSULS DE LA VILLE D'AX

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 009-210900320-20261112-CCAS2026_11_01-DE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2026

Le présent procès-verbal comporte 6 pages.

Le conseil d'administration, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 octobre 2026, sous la présidence de Madame Odile CAMPOS, vice-présidente.

Le nombre de membres en exercice est de 9.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la vice-présidente déclare la séance ouverte à 10 h 03.

PRÉSENTS : Mmes Claire ARNOLD, Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Marie-Pierre RODRIGUEZ, Marie TISSEYRE.

ABSENTS : Mme Sylvie MARTIN a donné procuration à Mme Claudine AUTHIER.
M. Alain PIBOULEAU a donné procuration à Mme Odile CAMPOS.
Mmes Marie-Claude FAUVET, Laure-Valérie SAINT GERMES, excusées.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Claudine AUTHIER.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUILLET 2026

2. HIVER 2026 / 2027 - GRATUITÉ DU FORFAIT DE SKI SAISON À LA STATION « AX 3 DOMAINES » POUR LES ENFANTS DE 3 A 11 ANS SCOLARISÉS EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ACHAT DU FORFAIT DE SKI POUR LES ENFANTS DE 11 ANS SCOLARISÉS AU COLLÈGE

3. MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU REPAS DE NOËL 2026 ORGANISÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

4. PRÉPARATION DES FESTIVITÉS DE NOËL 2026

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 009-210900320-20261112-CCAS2026_11_01-DE

5. INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

6. DIVERS

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUILLET 2026

Après avoir constaté que le quorum est atteint et avoir procédé à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Madame Claudine AUTHIER, Madame la vice-présidente demande si l'ensemble des membres ont bien pris connaissance du procès-verbal envoyé en même temps que la convocation et s'il y a des questions.

S'agissant du point « 4 – DIVERS », Madame Marie-Pierre RODRIGUEZ propose que le montant précis de la dette due au PROXI pour laquelle le CCAS prend en charge un montant de 200 € soit indiqué dans le procès-verbal.

Madame la vice-présidente confirme que le procès-verbal sera corrigé en ce sens.

Madame la vice-présidente constate qu'il n'y a plus de questions soulevées et propose au conseil d'administration de procéder au vote et donc d'approuver le projet de délibération correspondant.

Adopté à l'unanimité

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

2 - HIVER 2026 / 2027 - GRATUITÉ DU FORFAIT DE SKI SAISON À LA STATION « AX 3 DOMAINES » POUR LES ENFANTS DE 5 A 11 ANS SCOLARISÉS EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ACHAT DU FORFAIT DE SKI POUR LES ENFANTS DE 11 ANS SCOLARISÉS AU COLLÈGE

Madame la vice-présidente informe le conseil d'administration du dispositif mis en place par le Centre communal d'action sociale qui propose :

- **Aux enfants âgés de 5 à 11 ans inclus, domiciliés à Ax-les-Thermes et scolarisés dans les écoles élémentaires d'Ax ou du secteur**, le forfait de ski gratuit à la station « Ax 3 Domaines » pris en charge par le CCAS au tarif de **114 € TTC par enfant**.

- **Aux enfants de 11 ans, domiciliés à Ax-les-Thermes et scolarisés au collège**, une participation financière de 114 € à la suite de l'achat par les familles du

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 009-210900320-20261112-CCAS2026_11_01-DE

forfait Ski Pass auprès de la Communauté de communes de la Haute Ariège ou du forfait saison compétiteur junior auprès du Ski club Ax et du Snowboard club Ax 3 Domaines, étant précisé que cette participation financière sera versée aux parents sur production de la facture d'achat du forfait.

Madame la vice-présidente demande au conseil d'administration de l'autoriser :

- **A régler la facture relative aux forfaits de ski à la SAVASEM** pour la saison 2026 / 2027 pour les enfants de 5 à 11 ans scolarisés en écoles élémentaires,

- **A verser une participation financière de 114 € aux familles** ayant acquis un forfait de ski pour les enfants de 11 ans scolarisés au collège, dans les conditions précisées ci-dessus.

Madame la vice-présidente précise que la date limite de récupération du forfait à la billetterie de la station « Ax 3 Domaines » est fixée au 31 janvier 2027, passée cette date, si le forfait n'a pas été retiré par les parents, la SAVASEM procèdera à son annulation, ceci afin qu'il ne soit pas facturé au CCAS.

Elle indique que les enfants âgés de 5 à 11 ans bénéficient également de la gratuité à la piscine municipale.

Adopté à l'unanimité

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

3 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU REPAS DE NOËL 2026 ORGANISÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame la vice-présidente informe le conseil d'administration que la participation au repas de Noël organisé par le CCAS (offert aux personnes âgées d'au moins 70 ans, domiciliées à Ax-les-Thermes et non-imposables ou imposables à hauteur de 100 € maximum) est également ouverte à toutes personnes domiciliées à Ax-les-Thermes (sans condition d'âge ni de revenus) moyennant une contribution financière.

Madame la vice-présidente propose au conseil d'administration de fixer le montant du repas de Noël ouvert à toutes personnes domiciliées à Ax-les-Thermes (sans condition d'âge ni de revenus) à 25 €.

Cette recette sera encaissée sur le budget principal du CCAS à l'article 75888.

Madame la vice-présidente informe le conseil d'administration que le montant du repas réglé par le CCAS au restaurateur s'élève à 35 € par participant. Elle précise que pour des facilités d'accès, ce repas se tiendra au restaurant « Le Terminus ».

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 009-210900320-20261112-CCAS2026_11_01-DE

Madame Marie-Pierre RODRIGUEZ indique avoir eu des retours de quelques participants qui souhaiteraient que des décorations de Noël soient faites dans la salle et sur les tables à cette occasion. Elle se propose donc de réaliser cette décoration et se rapprochera du restaurateur pour l'organisation.

Adopté à l'unanimité

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

4 - PRÉPARATION DES FESTIVITÉS DE NOËL 2026

Madame la vice-présidente informe le conseil d'administration des festivités mises en place pour Noël en faveur des aînés de la commune et de l'EHPAD.

Un colis de Noël est offert par le CCAS :

- aux personnes âgées à partir de 70 ans, domiciliées à Ax-les-Thermes et non imposables (ou à hauteur de 100 € maximum),

- à l'ensemble des résidents de la maison de retraite.

S'agissant des personnes âgées à domicile, il est offert un colis par personne (2 colis s'il s'agit d'un couple marié ou non) composé d'un repas complet équivalent à une portion.

Montant du colis de Noël 2026 :

- personnes âgées à domicile 40 €
- résidents maison de retraite 25 €

Un repas de Noël est offert par le CCAS :

- aux personnes âgées à partir de 70 ans, domiciliées à Ax-les-Thermes et non imposables (ou à hauteur de 100 € maximum),

- aux résidents de la maison de retraite âgés de 70 ans minimum, non imposables (ou à hauteur de 100 € maximum) et dont le dernier domicile était Ax-les-Thermes.

Montant du repas de Noël 2026 : 35 € (apéritif, entrée, plat, dessert, vin et café)

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 009-210900320-20261112-CCAS2026_11_01-DE

Madame la vice-présidente précise qu'il conviendra de prévoir des bénévoles pour assurer la distribution des colis à l'EHPAD.

Madame la vice-présidente propose d'organiser le repas de Noël entre le 14 et le 18 décembre 2026.

Les membres présents décident de fixer la date de ce repas au **jeudi 17 décembre 2026 à midi,** sauf en cas d'impossibilité pour le restaurateur de nous recevoir ce jour là.

5 - INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délégation accordée à Monsieur le président du CCAS par délibération du conseil d'administration N° 2026 4 02 en date du 30 avril 2026,

Considérant l'obligation de présenter au conseil d'administration les décisions prises par le président en vertu de cette délégation,

Madame la vice-présidente informe donc oralement le conseil d'administration des décisions suivantes :

- **Aides financières accordées de juillet à septembre 2026 :**

- Aide alimentaire : 408,03 €
- Aide au paiement de la téléalarme : 45 €

- **Soit un TOTAL de 453,03 €**

Adopté à l'unanimité

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

6 - DIVERS

Madame la vice-présidente informe le conseil d'administration que la CARSAT organisera à partir du 3 novembre prochain des ateliers à destination des retraités et des futurs retraités tous les mardis de 9 H 30 à 11 H 30.

Par ailleurs, elle précise que le CCAS a réalisé un partenariat avec l'association « Un moment de nez » afin que les personnes âgées de la commune puissent profiter

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 009-210900320-20261112-CCAS2026_11_01-DE

gratuitement de spectacles de clowns donnés à l'EHPAD, les écoles d'Ax-les-Thermes s'associeraient également à ce partenariat afin de créer du lien intergénérationnel.

Enfin, un point financier sur les aides accordées de juillet à septembre 2026 est fait par l'agent chargé de la gestion du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

La vice-présidente du CCAS
Odile CAMPOS

La secrétaire de séance
Claudine AUTHIER

CONSULS DE LA VILLE D'AX